



EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUATORZE et le 10 AVRIL à 18 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 4 AVRIL 2014, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Bertrand GAUFREYAU, Adjoints - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mme Laure FAUDEMÉR - M. Francis PEDARRIOSSE - Mmes Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUÏ - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Dominique DUDOUS - M. Alexis ARRAS - Mme Marie-Constance BERTHELON

POUVOIRS :

Mme Dominique DUDOUS donne pouvoir à M. Serge BALAO

M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. Bruno JANOT

Mme Marie-Constance BERTHELON donne pouvoir à M. Eric DARRIÈRE

SECRETARE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de :

* indemnité du Maire :

- nombre : 1

- nombre taux maximal autorisé de l'indice 1015 : 90%

- enveloppe : $1 \times 90\% = 90\%$

* indemnité des adjoints ayant reçu délégation :

- nombre : 10

- nombre taux maximal autorisé de l'indice 1015 : 33%

- enveloppe : $10 \times 33\% = 330\%$

* total enveloppe Maire + Adjoints : $1 \times 90\% + 10 \times 33\% = 420\%$

Ces indemnités peuvent être majorées :

- lorsque la ville est : chef-lieu d'arrondissement (20%)
- lorsque la ville est classée station de tourisme (25%)

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à condition que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ne soit pas dépassée.

L'article L. 2123-24-1 III du CGCT autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

L'article L. 2123-24-1 II du CGCT autorise dans les communes de moins de 100 000 habitants, de verser une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal. Cette indemnité est au maximum égale à 6% de l'indemnité brut 1015.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ANDRE DROUIN, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

FIXE les indemnités des élus à compter du 4 avril 2014 selon le tableau ci-annexé,

FIXE l'indemnité du maire à 75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

FIXE les indemnités du 1er adjoint ayant reçu délégation à 28 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

FIXE les indemnités des adjoints ayant reçu délégation à 23% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

l'enveloppe indemnitaire globale autorisée n'étant pas atteinte :

DECIDE DE VERSER des indemnités aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation à hauteur de 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

DECIDE DE VERSER aux autres conseillers municipaux une indemnité à hauteur de 2,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

AUTORISE l'application d'une majoration de 20 % sur chaque indemnité de fonction hors conseillers municipaux, la ville de DAX étant chef-lieu d'arrondissement,

AUTORISE une majoration de 25 % sur chaque indemnité de fonction hors conseillers municipaux, la ville de DAX étant classée station de tourisme,

DECIDE D'INSCRIRE les crédits correspondants lors du vote du budget primitif au chapitre 065.

CERTIFIE EXECUTOIRE,

Transmis à la Sous-Préfecture de DAX le 14 AVR. 2014

Affiché le 14 AVR. 2014

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**



**Gabriel BELLOCQ
Vice-Président du Conseil
Général des Landes**